La LPIFF vous informe de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer les garanties exposées en pages 3 à 6 du présent fichier, en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Toute personne imprimant ce document en lieu et place du demandeur de la licence doit obligatoirement lui communiquer :

→ Les garanties incluses dans la licence assurance et figurant sur les pages 3 à 6 comme précédemment mentionné ;

→ Le bulletin de souscription des garanties complémentaires figurant en page 6 (compte tenu de sa situation personnelle, les garanties de base - pour la partie « Accidents Corporels » - attachées à la licence peuvent lui paraître insuffisantes. Aussi, il lui est proposé plusieurs « formules de garanties complémentaires »).

OK

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2022-2023

A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité
et un certificat médical (uniquement pour les majeurs)

IDENTITÉ

NOM : ..... Sexe : M ☐ / F ☐

PRÉNOM : ..... Nationalité : .....

Né(e) le : ..... /..... /..... **à** CP : ..... Ville de naissance : .....

Adresse (1): .....

..... CP : ..... Ville : .....

Pays de résidence : ..... **Email (1)** : .....

Téléphones : fixe ..... mobile .....

(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse postale

CATÉGORIE(S)

Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) :

Dirigeant ☐ Volontaire ☐ Joueur : Libre ☐ Futsal ☐ Entreprise ☐ Loisir ☐

ASSURANCES

Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni au verso ou ici https://fff.fr/e/ass/8000.pdf, par ma Ligue régionale et mon club :

- des garanties responsabilité civile, individuelle accidents et protection juridique « intégrité des licenciés » dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :

☐ Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.

OU BIEN ☐ Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

LICENCIÉ MINEUR : SIGNATURE

Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club dans les conditions énumérées dans le présent document (notamment celles relatives aux assurances) ainsi que la création d'un espace personnel.

Le représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Représentant légal du demandeur :

Nom, prénom : .....

Signature

LICENCIÉ MAJEUR : SIGNATURE

Le demandeur certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur : .....

Signature

Les données personnelles recueillies, propriété de la FFF, font l'objet d'un traitement informatique par la FFF aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues et à la FFF et peuvent également être transmises à l'ARJEL dans le cadre du contrôle du respect des interdictions de paris sportifs. Pour les joueurs, ces données sont également transférées à la FIFA dans le but d'identifier les clubs formateurs indemnisés lors de l'établissement du passeport FIFA. Pour les dirigeants, éducateurs et arbitres elles font également l'objet d'une transmission aux services de l'Etat afin d'assurer un contrôle d'honorabilité (art. L212-9 et L322-1 du code du sport). Les résultats sportifs des licenciés sont susceptibles d'être publiés en ligne et des statistiques concernant l'activité sportive du licencié peuvent être réalisées. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFF via la rubrique dédiée « Protection des données personnelles » sur les sites de la FFF, des Ligues et des Districts ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Déléguée à la Protection des Données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.

INFORMATIONS IMPORTANTES

LICENCE & ASSURANCE 2022/2023

CONTRATS D'ASSURANCE LICENCE

1. Contrat « Responsabilité Civile avec extension Accidents Corporels » - Police n°AR880061
Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer, avec la licence, un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Pour la saison 2022/2023, **la Ligue a souscrit ce contrat d'assurance pour ses clubs et ses licenciés auprès de la Compagnie GENERALI par l'intermédiaire de GENERALI#SPORTS**.

Figure en page(s) suivante(s) un résumé des garanties incluses dans ce contrat ; **la notice d'information est téléchargeable sur le site Internet de la Ligue de Paris Ile-de-France, paris-idf.fff.fr (rubrique « Document – Formulaires Club ») et sur le site www.assurfoot.fr**.

Pour tous renseignements sur ce contrat, contacter le cabinet GENERALI#SPORTS par téléphone au 02.31.06.08.06 ou par mail : assurfoot@agence.generali.fr.

2. Contrat « Protection Juridique – Intégrité des licenciés » - Police n°68GSLFRINTLIC/01
Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses licenciés un contrat de protection juridique ayant pour objet de proposer un accompagnement juridique et psychologique ainsi que la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques dans le cadre de la pratique sportive.

Pour la saison 2022/2023, **la Ligue a souscrit ce contrat de protection juridique auprès de CFDP ASSURANCES par l'intermédiaire de GENERALI#SPORTS**.
La notice d'information est téléchargeable sur le site Internet de la Ligue de Paris Ile-de-France, paris-idf.fff.fr (rubrique « Document – Formulaires Club ») et sur le site www.assurfoot.fr.

Pour tous renseignements sur ce contrat, contacter l'assureur par téléphone au 02.31.29.15.32 ou par mail : generalisports-lfr@cfdp.fr.

LA POSSIBILITE DE SOUSCRIRE DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties de base (pour la partie « Accidents Corporels ») attachées à la licence peuvent vous paraître insuffisantes.
Aussi, il vous est proposé **plusieurs « formules de garanties complémentaires »** (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières) dont le détail et le coût sont présentés ci-après et qui viennent augmenter les garanties de base attachées à la licence (formule A) ; le licencié intéressé a la possibilité de **souscrire individuellement** à l'une des formules proposées en renvoyant, à l'Agent GENERALI en charge de la gestion du contrat, le bulletin d'adhésion figurant ci-après (la souscription peut également être effectuée en ligne sur le site www.assurfoot.fr).

Ligue de Paris Île-de-France de Football

RAPPEL DES GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

1. RESPONSABILITÉ CIVILE (GENERALI n° AR880061)

RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-À-VIS DES TIERS

Dommages corporels, matériels et immateriels confondus/an ..... 20 000 000 €
(tableau des garanties disponible dans son intégralité dans la notice d'information sur www.assurfoot.fr, rubrique téléchargements, Ligue Paris Île-de-France)

• RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT LIVRAISON

Garanties	Montants	Franchises
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus:	20 000 000 € / année d'assurance	
DONT :		
› Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail – maladies professionnelles	5000000€ / année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NÉANT
› Dommages matériels et immatériels consécutifs, DONT : - Dommages causés aux biens des préposés	15 000 000 € / sinistre 50 000 € / sinistre	NÉANT 800 €
› Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	150 000 € / sinistre	NÉANT
› Dommages relevant de la Responsabilité Médicale	8 000 000 € / sinistre et 15 000 000 € / année d'assurance	NÉANT
› Dommages immatériels non consécutifs (y compris les conséquences des manquements à l'obligation résultant des dispositions de l'article L 321-4 du code du Sport)	2000000€ / année d'assurance	1 500 € / sinistre
› Atteinte à l'environnement accidentelle	1000000€ / année d'assurance	NÉANT
› Occupation temporaire de locaux - dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 € / sinistre	NÉANT
› Responsabilité civile vestiaire non sportif	30 500 € / sinistre	100 € / sinistre

• RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON

Garanties	Montants	Franchises par sinistre
Pour l'ensemble des dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) :	2000000€ / année d'assurance	500 €, y compris au titre des Corporels
DONT :		
› Dommages immatériels non consécutifs	350 000 € / année d'assurance	1 000 €

• DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS ..... Seuil d'intervention : 500 €

(Les montants de prise en charge figurent intégralement dans la notice d'information.)

NOTA :

GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2022/2023. Cotisation assurance : 2,05 € TTC/an/licencié (dont 0,80 € au titre des garanties Individuelle Accident et 0,05 € au titre de la Protection Juridique). Le licencié a la possibilité de renoncer *(i)* aux garanties Individuelle Accident (d'un coût de 0,80 € TTC) et *(ii)* aux garanties Protection Juridique (d'un coût de 0,05 € TTC), et donc à toute couverture *(i)* en cas d'accident corporel, et *(ii)* de violences sexuelles, physiques et psychologiques subies dans le cadre de la pratique sportive, par tout moyen permettant de faire la preuve de cette renonciation au siège de la Ligue simultanément à la demande de licence.

Document non contractuel à caractère informatif, les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour en connaître le détail, reportez-vous aux notices d'information sur www.assurfoot.fr, rubrique téléchargements, Ligue Paris Île-de-France.

2. INDIVIDUELLE ACCIDENT : Formule A (GENERALI n° AR880061)

La Ligue de Paris Île-de-France de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. À cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

LES MONTANTS MAXIMUM DE GARANTIES ACCIDENTS CORPORELS

	Garanties de base	
	Titulaires de la licence	Franchise
Décès (1)	- Célibataire ..... 27 500 € - Marié ..... 31 000 € + 15 % par enfant à charge	NÉANT
Invalidité permanente	- IP de 1% à 32% de taux d'invalidité(TI) : 25 000 € X TI ; - IP de 33% à 65% de taux d'invalidité (TI) : 45 000 € XTI ; - IP à partir de 66% de taux d'invalidité (TI) : 90 000 €	NÉANT
Invalidité grave (transport exclu)	- à partir de 66% de taux d'invalidité (TI) : 1 000 000 €	NÉANT
Frais médicaux / pharmaceutiques/ d'hospitalisation (2)	300 % tarif convention Sécurité Sociale	NÉANT
Forfait optique / bris de lunettes (2)	400 € par accident	NÉANT
Forfait dentaire (2)	Maximum 500 € par dent	NÉANT
Frais d'orthodontie (2)	1 000 € par accident	NÉANT
Forfait prothèse auditive (2)	1 000 € par accident	NÉANT
Frais de recherche, de secours et de transport (2)	30 000 € par accident Frais réels pour le transport et rapatriement	NÉANT
Frais de rattrapage scolaire et Frais de transport	1 000 € par licencié	15 jours
Redoublement de l'année scolaire	1 000 € par licencié	15 jours
Frais de reconversion professionnelle	5 000 € par licencié	Si taux IP > à 25%
Forfait journalier hospitalier (2)	Frais réels, indemnisation au maximum pendant 365 jours	NÉANT
Frais de transport prescrits (2)	Frais réels	NÉANT
Frais prescrits non remboursés par les régimes obligatoires	1 525 € par accident	NÉANT

(1) Pour les assurés de moins de 12 ans, la garantie est limitée aux frais d'obsèques (dans la limite du capital Décès) ;
(2) En complément ou à défaut des prestations fournies par les régimes sociaux obligatoires, les régimes complémentaires, et dans la limite des frais engagés.

3. PROTECTION JURIDIQUE INTÉGRITÉ DES LICENCIÉS (CFDP n° 68GSLFRINTLIC/01)

Au bénéfice des personnes physiques (licencié.e.s).
Elle consiste en l'accompagnement juridique et psychologique ainsi que la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques dans le cadre de la pratique sportive.
Notice d'information complète disponible sur www.assurfoot.fr, rubrique téléchargements.

Protection Juridique Indépendante

GENERALI

GENERALI #SPORTS

Document sans valeur contractuelle.

Ligue de Paris Île-de-France de Football

SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES DANS LA DEMANDE DE LICENCE

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties précédentes (Individuelle Accident : Formule A) peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès de GENERALI SPORTS - ASSURFOOT sur www.assurfoot.fr.

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif
Formule B **Formule C** (1) À compter du 22e jour et pendant 365 jours vient en remplacement des montants de la Formule A	Formule A + 25 % Formule A + 50 %	Formule A + 25 % Formule A + 50 %	20 € / jour (1) 24 € / jour (1)	40 € /an 80 € /an
Formule D « **Spécial Invalidité** » À partir de 33 % de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40 %, indemnité de 48 000 €)		120 000 €	–	21 € /an
Formule E : Indemnités journalières à compter du 5e jour et pendant 730 jours (*)			8 € / jour	22 € /an
Formule F : Indemnités journalières à compter du 5e jour et pendant 730 jours (*)			12,50 € / jour	35 € /an
Formule G : Indemnités journalières à compter du 5e jour et pendant 730 jours (*)			16 € / jour	44 € /an
Formule H : Indemnités journalières à compter du 5e jour et pendant 730 jours (*) (*) vient en cumul des garanties de la Licence (formule A)			23 € / jour	56 € /an

Profitez de la souscription en ligne avec paiement sécurisé sur www.assurfoot.fr, c'est simple, rapide et sûr !
Prise de garantie immédiate

Un simple clic suffit !

ASSURFOOT
L'Assureur deux étoiles ★★

Si vous ne souhaitez pas souscrire en ligne, retrouvez le formulaire de souscription dans la rubrique téléchargements de www.assurfoot.fr

Protection Juridique Indépendante

GENERALI

ASSURFOOT est une marque de **GENERALI#SPORTS**

N° ORIAS : 18 004 613
16, rue du Long Douet
14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON
Tél. : 02 31 06 08 06
assurfoot@agence.generali.fr

GENERALI #SPORTS

Document sans valeur contractuelle.

GENERALI SPORTS-ASSURFOOT
N° ORIAS : 18 004 613
(Immatriculation vérifiable sur www.orias.fr)
16 Rue du Long Douet
14760 BRETTEVILLE SUR ODON
Tèl : 02.31.06.08.06

assurfoot@agence.generali.fr

LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE DE FOOTBALL
Police n°AR880061

RAPPEL DES GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

1. RESPONSABILITE CIVILE

RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

• DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS ..... 20 000 000 €

2. INDIVIDUELLE DU FOOTBALLEUR : Formule A

La ligue de Paris Ile de France de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. A cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

ACCIDENTS CORPORELS

• **DÉCÈS :**	
- Célibataire	27 500 €
- Marié	31 000 €
+ 15 % par enfant à charge, maximum 45 %	
• **INVALIDITÉ PERMANENTE :**	
a) 1 % à 32 % (taux d'IPP x Capital de Référence)	25 000 €
b) 33 % à 65 % (taux d'IPP x Capital de Référence)	45 000 €
c) à partir de 66 %	90 000 €
• **INVALIDITÉ GRAVE(transport exclu)**	1 000 000€
• **SCOLARITE :** (franchise 15 jours) maximum :	1 000 €
Soutien pédagogique et frais de transport	1 000 €
Redoublement de l'année scolaire	
• **FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE :**	5 000 €
Si taux d'invalidité supérieur à 25%	

• **FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES, CHIRURGICAUX, D'HOSPITALISATION,** à concurrence de 300 % du tarif de Convention de la SS	
• **FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER**	Frais Réels
• **FRAIS MEDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE,** maximum	1525 €
• **REMBOURSEMENT DES DENTS** * maximum par dent	500 €
• **FRAIS 1er APPAREIL ORTHODONTIE** * maximum	1000 €
• **REMBOURSEMENT BRIS LUNETTES** * maximum	400 €
• **REMBOURSEMENT PROTHESES AUDITIVES**	1000 €
• **RAPATRIEMENT**	Frais Réels
• **FRAIS DE TRANSPORT PRESCRITS** * maximum	Frais Réels

NOTA : GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2022/2023

✂----------

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès de GENERALI SPORTS-ASSURFOOT (par courrier, mail ou téléphone) ou sur www.assurfoot.fr.

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif	Cochez l'option choisie
○ **Formule B** ○ **Formule C** (1) À compter du 22ème jour et pendant 365 jours	Formule A + 25% Formule A + 50%	Formule A + 25% Formule A + 50%	20 € / jour (1) 24 € / jour (1)	40 € /an 80 € /an	☐ ☐
○ **Formule D** « Spécial Invalidité » A partir de 33% de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40%, indemnité de 48 000 €)		120 000 €		21 € /an	☐
○ **Formule E** : Indemnités journalières à compter du 5ème jour et pendant 730 jours (*) ○ **Formule F** : Indemnités journalières à compter du 5ème jour et pendant 730 jours (*) ○ **Formule G** : Indemnités journalières à compter du 5ème jour et pendant 730 jours (*) ○ **Formule H** : Indemnités journalières à compter du 5ème jour et pendant 730 jours (*) (*) vient en cumul des garanties de la Licence			8 € / jour 12.50 € / jour 16 € / jour 23 € / jour	22 € /an 35 € /an 44 € /an 56 € /an	☐ ☐ ☐ ☐

Nom et Prénom : …… Date de Naissance : ……..

Adresse complète: ……..

Club : …… N° d'affiliation :…….. Adresse email : ……

Je joins un chèque de …… €

Date et signature du joueur :

GENERALI SPORTS-ASSURFOOT
16 Rue du Long Douet
14760 BRETTEVILLE SUR ODON

Document à compléter et à retourner, signé et accompagné de votre règlement.